



Nouvelle réglementation sur l'évaluation des incidences en site NATURA 2000

Le second décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à NATURA 2000 fixe une liste nationale de référence portant sur certaines activités ne relevant jusqu'ici d'aucun régime administratif.

Ces activités (documents de planification, programmes, projets, travaux, manifestations, interventions...) peuvent porter atteintes aux sites NATURA 2000 ; elles sont donc désormais soumises à évaluation des incidences, conformément à l'article L 414-4 du Code de l'Environnement.

Concernant le milieu forestier, sur le site FR2500108 « *Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche* » les activités soumises à évaluation des incidences sont :

- création de voie forestière : pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
- création de place de dépôt de bois : pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
- premiers boisements : lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,1ha.
- retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes : hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie par travail superficiel du sol.
- création de plans d'eau, permanents ou non : superficie du plan d'eau supérieure à 0,05 ha.
- réalisation de réseaux de drainage : drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
- travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.
- installation de lignes ou câbles souterrains.
- aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.

- création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.

Le texte officiel de l'Arrêté Préfectoral du 4 juin 2012 sur l'évaluation des incidences est disponible sur le site de la DREAL de Basse-Normandie à l'adresse suivante :

http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/120601_AP_BN_evaluation_incidence_N2000_liste_locale_2_version_impression_RV_cle16e4c8.pdf

Directives de gestion concernant l'habitat «Hêtraie-chênaie à Lauréole et à Jacinthe des bois» (9130)

Concernant les habitats « **hêtraie-chênaie à Lauréole et à Jacinthe des bois**» (9130), il est souhaitable de maintenir les essences du cortège, **le hêtre et les chênes sessile et pédonculé** dans l'étage dominant. On gardera pour l'étage inférieur le charme, le frêne et le merisier

Concernant la **hêtraie-chênaie à lauréole**, les mêmes essences seront conservées pour l'étage dominant et en sous-étage le charme accompagné du merisier. Ce sera le houx et le noisetier pour la **hêtraie-chênaie à jacinthe des bois**.

Transformation du peuplement :

- Les transformations par coupe rase et reboisement ou par régénération naturelle sont admises, même si la seconde est à privilégier.
- En cas de plantation, le dessouchage en plein est à éviter.
- Les essences doivent être majoritairement celle du cortège de l'habitat (Cf. intro).
- Les densités de plantation doivent être dans les fourchettes basses des densités préconisées par les arrêtés préfectoraux d'aide au reboisement.
- La monospécificité lors d'une plantation est à éviter, surtout en Hêtre.
- Les opérations de dégagement et les entretiens doivent favoriser les essences de l'habitat en accompagnement.
- Les cloisonnements culturels sont à privilégier surtout dans la hêtraie à jacinthe des bois.
- Les dégagements manuels ou mécaniques sont à privilégier.
- Les dégagements et dépressages doivent permettre de maintenir les essences diverses de l'habitat en accompagnement.

Gestion sylvicole adaptée aux enjeux environnementaux

- Les modes de traitement à privilégier sont la futaie régulière ou la futaie irrégulière, de hêtres et/ou de chênes en mélange (la préparation à la conversion en futaie des TSF ou taillis simples est recommandée). L'intérêt de ces stations et l'objectif de production avéré n'empêchent aucunement une gestion dynamique de ces habitats : les directives habituelles d'intensités (15 à 25%) et de rotations (8 à 12 ans) sont applicables. Elles peuvent être un peu moins fortes pour la hêtraie à jacinthe des bois.
- Il est nécessaire de programmer un maintien du hêtre ou de favoriser son émergence quand les peuplements sont majoritairement composés de chênes.
- A contrario, il faut limiter la monospécificité du peuplement en hêtre, en travaillant pour les chênes d'avenir ou encore les érables sycomores, frênes et merisiers. Dans la hêtraie-chênaie à Lauréole, il est souhaitable de conserver un sous-étage de tilleuls.
 - Il faut conserver le couvert arbustif ou le favoriser s'il n'est pas présent.

Autres éléments concourant au bon état de l'Habitat

- Il faudra laisser quelques arbres morts ou âgés sans intérêt commercial, soit 1 à 5 arbres à l'hectare. Ils devront être éloignés des chemins et sentiers d'au moins une fois leur hauteur pour des raisons de sécurité publique.
- L'exploitation devra dans la mesure du possible se faire en condition ressuyée surtout pour l'habitat de hêtraie-chênaie à jacinthe des bois. Les engins devront emprunter les cloisonnements.
- Il faudra prêter attention à la remontée de la nappe d'eau lors de l'exploitation des Gros Bois.
- Il faut veiller à un bon équilibre sylvo-cynégétique.

Directives de gestion concernant l'habitat « Forêts alluviales à aulnes glutineux et frênes communs » (91E0)

Concernant les **Forêts alluviales à aulnes glutineux et frênes communs (91E0)**, il est indispensable de maintenir les essences du cortège, c'est-à-dire, **l'aulne glutineux en grande partie et le frêne commun**, dans l'étage dominant. Concernant le sous-étage, il faut préserver le groseillier rouge, la viorne obier, le saule et le sureau noir ainsi que le cortège herbacé. Il faut exclure toutes introductions résineuses (inadaptées de toute façon...).

Cet habitat est rare et généralement peu accessible, il représente de petites surfaces, et doit au maximum être conservé. Ces forêts alluviales jouent un rôle de régulateur de débit des eaux, de protection des berges face à l'érosion et d'épurateur efficace des eaux. Ces stations sont souvent riches en éléments minéraux mais l'engorgement fréquent représente une réelle contrainte.

Transformation du peuplement :

La régénération naturelle est difficile à mener, il faut néanmoins privilégier les semis issus de franc-pied (longévité plus grande et mieux conformés), éviter les coupes rases, et préférer les régénérations par petites surface (montée de la nappe, envahissement).

Gestion sylvicole adaptée aux enjeux environnementaux

- Les types à privilégier sont la futaie régulière ou non, à dominance d'aulnes accompagnés de frênes voir d'érables sycomores, ormes champêtres ou chênes pédonculés
- Une gestion dynamique, soit des éclaircies avec un prélèvement de 25% du volume tous les 5 ans. Il faut aussi réaliser des éclaircies assez fortes autour du cours d'eau pour permettre une arrivée de lumière importante et donc favoriser la faune et la flore aquatique. Certaines essences peuvent être taillées en têtards
- Il faut maintenir la végétation arbustive

Autres éléments concourant au bon état de l'Habitat

- Les exploitations sont souvent handicapées par la faible portance du sol. Il sera donc nécessaire de privilégier des engins à câble.
- Il faudra laisser quelques arbres morts ou âgés sans intérêt commercial, soit 1 à 5 arbres à l'hectare. Ils devront être éloignés des chemins et sentiers d'au moins une fois leur hauteur pour des raisons de sécurité publique.
- Si passage d'un cours d'eau, récolter les arbres susceptibles de ralentir le débit en cas de chute.

Muséum national d'histoire naturelle, *Cahiers d'habitats Natura 2000 « Habitats forestiers volume 1 »*, La documentation française, 2001, 339 pages.

Site Natura 2000 : "Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche"

Figure n°5 : Habitats d'intérêt communautaire et état de conservation (secteur 1)

Secteur 1 : Bois et coteau de Montméan

 Limite du site Natura 2000

 Habitats naturels

Habitats naturels d'intérêt communautaire :

 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

 9130 : Hétraies de l'Asperulo-Fagetum

 91E0 : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

Etat de conservation :

 Habitat en bon état

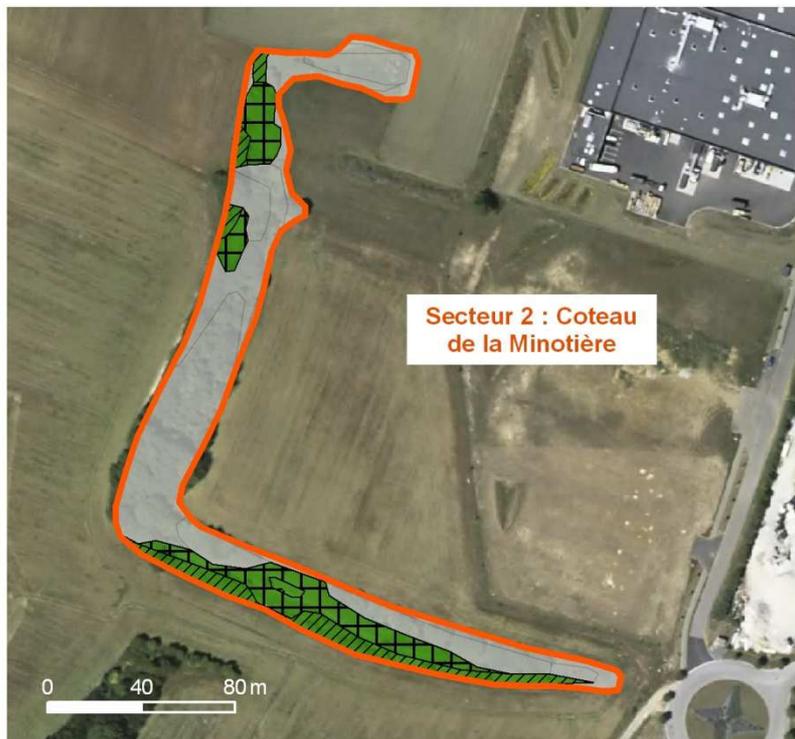
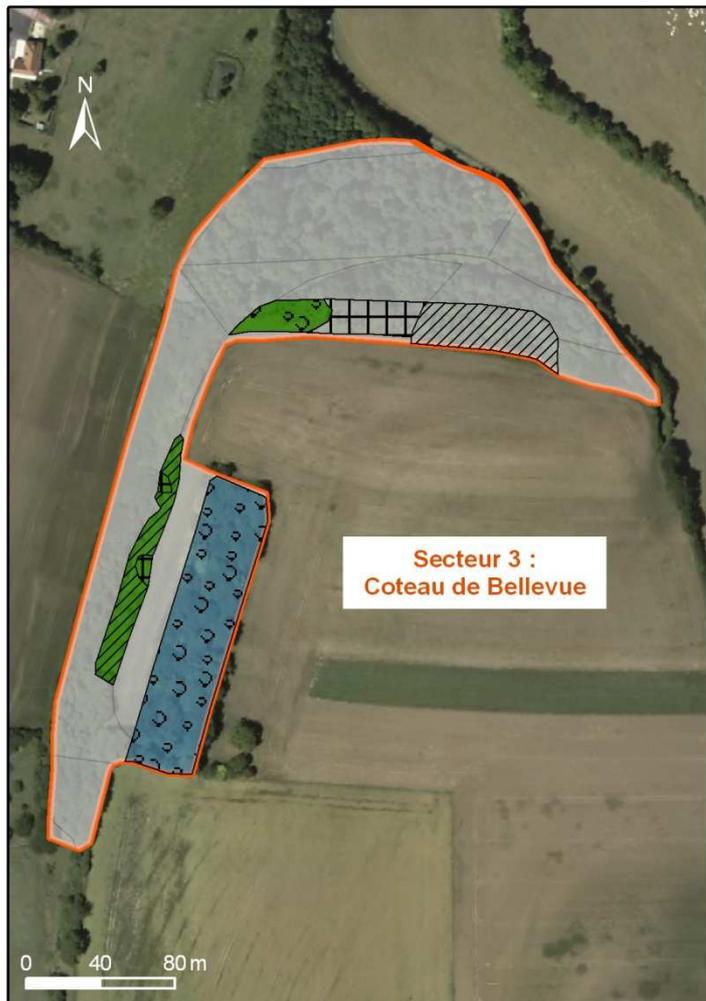
 Dégradation moyenne

 Dégradation forte

 Etat non évalué

Site Natura 2000 : "Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche"

Figure n°6 : Habitats d'intérêt communautaire et état de conservation (secteurs 2 à 4)



 **Limite du site Natura 2000**

 **Habitats naturels**

Habitats naturels d'intérêt communautaire :

 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

 9130 : Hétraies de l'Asperulo-Fagelum

Etat de conservation :

 Habitat en bon état

 Dégradation moyenne

 Dégradation forte

 Etat non évalué

Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois

Code Natura: 9130
Code Corine: 41.13

Description de l'habitat

Cet habitat se rencontre sur des sols limoneux bien alimentés en eau, dans des régions présentant une pluviométrie élevée.

Le Hêtre est dominant et le sous étage peu diversifié avec des Noisetiers, Houx, Cornouillers.

La strate herbacée se caractérise entre autres par des tapis étendus de Jacinthes des bois.

Evolutions et menaces potentielles

La dynamique naturelle du Hêtre risque à terme de faire disparaître les autres essences des strates arborescentes et arbustive caractéristiques de l'habitat qui évoluera alors vers une Hêtraie pure.



Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) © PNRP, D. Léger

Plusieurs menaces naturelles et anthropiques pèsent sur cet habitat :

- La transformation, par plantation, des peuplements en essences autres que celles du cortège de l'habitat, qui peut cependant être réalisée de manière raisonnée.
- L'utilisation régulière de produits agropharmaceutiques.
- Le placage limoneux² rendant les sols très sensibles au tassement, il faut éviter l'utilisation d'engins lourds en particulier sur les sols à tendance hydromorphe.

Itinéraires de gestion

Afin de lutter contre la monospécificité en Hêtre du peuplement, il conviendra de favoriser le maintien d'espèces minoritaires et secondaires comme les

Chênes, les Erables, le Merisier, le Charme et de conserver une strate arbustive composée de Noisetiers, Cornouillers, Houx... sans pénaliser la régénération naturelle.

Les éclaircies seront fortes et réalisées à des périodicités adaptées pour permettre une bonne croissance du peuplement et le développement de la flore associée.

La régénération naturelle est à favoriser.

Des arbres morts, surannés ou dépérissants *pourront* être laissés dans des zones non fréquentées par le public.

Espèces caractéristiques

Arbres :

- Hêtre (*Fagus sylvatica*),
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*),
- Chêne sessile (*Quercus petraea*).

Arbustes :

- Houx (*Ilex aquifolium*),
- Charme (*Carpinus betulus*),
- Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*).

Herbacées :

- Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*),
- Mélique uniflore (*Melica uniflora*),
- Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*),
- Lamier jaune (*Lamiasstrum galeobdolon*),
- Aspérule odorante (*Galium odoratum*),
- Laïche des bois (*Carex sylvatica*).



Hêtraie sur le coteau de Vaunoise © PNRP, S. Tricot

Importance patrimoniale

Cet habitat est commun au sein de son aire de répartition et représentatif du domaine atlantique.

La flore qui le compose est relativement banale mais diversifiée.

Aspérule odorante (*Galium odoratum*) © PNRP, S. Guérif



² : Placage limoneux : désigne une épaisseur de limon qui a été déposée par sédimentation sur les couches inférieures

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-padion)

Frênaies-aulnaies alluviales

Code Natura: 91E0*
Code Corine: 44.31
Habitat prioritaire

Description de l'habitat

Cet habitat se développe dans les bas-fonds humides des vallées boisées sur des sols alluviaux riches en matière organique. On le retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.

Le Frêne est dominant, les saules et les aulnes sont présents le long du cours d'eau. Le sous bois est assez riche et composé de plantes des zones marécageuses comme l'iris des marais et la laïche des rives ou d'espèces des milieux frais comme le groseillier rouge.

Evolutions et menaces potentielles

Plusieurs menaces naturelles et anthropiques pèsent sur cet habitat :

- Forte déforestation des vallées par le passé.
- Substitution de cette aulnaie-frênaie parfois par des plantations de peupliers.
- Rectification, « curage » du cours d'eau.



Prêle géante (*Equisetum telmateia*) © PNRP

Itinéraires de gestion

C'est un habitat rivulaire et de suintement en grande interaction avec l'hydrosystème (régime de nappe, régime hydrique, inondations...). On portera donc une attention particulière à n'employer que des techniques avérées respectant la fragilité de l'habitat.

Sa conservation passe par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique. Il est recommandé d'éviter les transformations. L'exploitation doit se limiter à quelques arbres avec maintien d'un couvert permanent ; des précautions particulières sont à prendre pour le prélèvement des arbres.

Espèces caractéristiques

Arbres :

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Arbustes :

Groseillier rouge (*Ribes rubrum*)
Ronce à feuilles d'Orme (*Rubus ulmifolius*)

Herbacées :

Laïche espacée (*Carex remota*)
Laïche penchée (*Carex pendula*)
Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*)
Laïche lisse *Carex laevigata*
Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*)
Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*)
Iris fétide (*Iris foetidissima*)
Prêle géante (*Equisetum telmateia*)



Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) © PNRP

Importance patrimoniale

Il s'agit d'un type d'habitat résiduel (ayant fortement régressé du fait des pratiques anthropiques) jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé.